

Torsac

Journal communal



Infos Municipales

Juin 2022

Adressage:

Nom masculin singulier consistant à attribuer une adresse unique, avec un numéro sur une voie, à chacun des bâtiments ou des terrains qui la longent.

(Ce peut être aussi un procédé informatique.)

Historiquement, le besoin d'attribuer un nom à une rue remonte, en France, à l'époque à laquelle Sully, ministre d'Henry IV, a commencé à nommer les rues de Paris afin de permettre de s'orienter dans la ville et d'y retrouver par cette méthode des lieux.

Il avait d'ailleurs le titre de « grand voyer », en charge de la voirie donc.

Tout cela se déroulait au début des années 1600.

Il a fallu attendre 1912 pour qu'apparaisse la numérotation des routes nationales dans notre pays, environ 3 siècles donc.

La route de Paris à Hendaye est devenue la route nationale 10.

Plus tard les routes départementales ont aussi été dotées d'un numéro : D81 pour celle qui part d'Angoulême et qui mène à Villebois Lavalette par exemple.

À chaque étape de l'adressage correspond un besoin nouveau: aujourd'hui, faciliter la livraison à domicile ou permettre le raccordement à la fibre optique par exemple, mais surtout renforcer l'efficacité des services de secours pour qui le temps compte: ils sont toujours appelés pour une urgence.

La Commune de Torsac s'est dotée à son tour d'un adressage complet à l'issue d'un travail amorcé sous l'ancien mandat.

Nous sommes dans la dernière phase, après l'information officielle des services de l'Etat:

Les trous destinés à l'implantation de poteaux portant les plaques avec les noms des voies ont été creusés, et les plaques de rues commenceront à être mises en place à partir du 22 juin prochain.

La distribution des plaques émaillées comportant les numéros a débuté quant à elle en marge des opérations du bureau de vote à l'occasion des élections en cours: ces plaques appartiennent à chacun d'entre nous. Des courriers individuels ont été distribués courant mars pour informer chacun de sa nouvelle adresse complète : nous pouvons, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait commencer à la faire enregistrer par tous nos interlocuteurs habituels qui pourront de leur côté... faire un adressage!

Car l'adressage est aussi l'exploitation par un service ou un commerçant de l'adresse de ses clients: le fait de porter l'adresse des destinataires sur un courrier!

Pour ceux qui n'ont toujours pas leurs plaques, elles sont à votre disposition à la mairie.

Mot du Maire

Agenda

Vie Communale

Infos diverses

Ecole

Associations

Mémento services

Torsac

SOMMAIRE

Torsac - Journal communal

Juin 2022

Dépôt légal n° 16-96-650

Rédaction et réalisation : Commission journal

Impression : Par nos soins

 Pensez à consulter le site <https://www.torsac.fr> vous retrouverez des informations à jour sur la vie de la commune y compris les éditions papier du journal au format numérique.

Chères Torsacoises, chers Torsacois,

L'été s'annonce perturbé par des intempéries qui peuvent occasionner des dégâts importants et par des périodes de canicule. Aussi il est conseillé d'être vigilant en préservant vos biens et en évitant de laisser pénétrer la chaleur dans vos habitations. Par forte chaleur, pensez à vous hydrater.

La période de vacances est toujours un moment privilégié pour les cambriolages et dégradations. Vous pouvez signaler vos absences à la gendarmerie pour qu'elle assure une surveillance.

Les dégradations des biens publics sont de plus en plus nombreux : vol de plaques signalétiques, poteaux arrachés, abris bus vandalisé, clôture dégradée...Merci de signaler à la mairie, toute incivilité remarquée.

La vitesse est également une de nos préoccupations. La route de La Charreau entre le cimetière et le carrefour du marronnier est très passagère. Les véhicules qui l'empruntent roulent souvent à vive allure. Une étude est en cours pour assurer la sécurité des personnes qui la traversent pour se rendre au cimetière, pour la protection des enfants se rendant au stade et la sécurité des personnes stationnant pour se rendre au marché.

Pour rappel, le marché de Torsac se tient le 1er et 3ème mercredi de chaque mois à partir de 17h sur la place blanche. Un moment très convivial où vous pouvez retrouver vos voisins pour un brin de causette et surtout nos producteurs locaux qui vous proposent leurs produits tels viande de porc, de bœuf, volailles, du pain, de l'épicerie fine, du fromage, du miel, des plants et légumes BIO, des produits aux noix, des boissons, des crêpes, des glaces...

Pour info, en raison des vacances

- La poste sera fermée du lundi 11 juillet au samedi 30 juillet.
- La mairie sera fermée le vendredi 15 juillet

Attention du lundi 18 juillet au samedi 30 juillet, une permanence sera assurée à la mairie

- Lundi de 9h à 12h
- Mercredi de 14h à 16h30
- Vendredi de 14h à 16h30

Réouverture le 1er Août de la poste et de la mairie aux horaires habituels.

Bel été à tous.

Catherine BREARD

Agenda

- o Commémoration du 8 mai à découvrir page 7
- o Kermesse de l'école Vendredi **1er juillet** dans la cour de la salle polyvalente
- o « Soirs bleus » Samedi **2 juillet**
 - 14h Expo avec les carnets de Paul Abadie fils dans l'Eglise Saint Aignan
 - 18h30 Marché gourmand avec nos producteurs locaux (prévoir vos couverts)
 - Vente de frites, buvette... au profit de l'école.
 - 21h Concert gratuit en plein air dans les jardins de l'Eglise.
 - 22h15 Spectacle gratuit en plein air dans les jardins de l'Eglise.
- o Mercredi **20 juillet** : Marché gourmand avec feux d'artifice sur la place blanche
- o La cérémonie de la bataille du 24 août 1944 se tiendra à Torsac le dimanche **28 août** à 11h

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	87 569.41	002	Excédent antérieur reporté	164 268.63
012	Charges de personnel	142 893.40	013	Atténuation de charges	12 592.87
014	Atténuation de produits	49 350.00	70	Produits des services	34 433.13
65	Charges de gestion courante	50 559.98	73	Impôts et taxes	294 454.59
66	Charges financières	0.00	74	Dotations et subventions	130 093.10
67	Charges exceptionnelles	0.00	75	Produits de gestion courante	8 091.01
68	Dotations aux provisions	5.28	76	Produits financiers	4.32
022	Dépenses imprévues	0.00	77	Produits exceptionnels	321.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 833.07			
TOTAL		333 211.14	TOTAL		644 258.65

Résultat de clôture de fonctionnement au 31.12.2021: 311 047.51 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	0.00	001	Excédent antérieur reporté	1 305 476.55
20	Immobilisations incorporelles	0.00	10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	19 339.99 0.00
204	Subventions d'équipement versées	5 503.83	13	Subventions d'investissement	23 704.58
21	Immobilisations corporelles	81 058.88	16	Emprunts et dettes	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000.00	021	Virement de la section de fonct.	0.00
	Opérations d'équipement		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 833.07
100	Travaux de voirie	64 492.98	041	Opérations patrimoniales	8 561.12
103	Aménagement logement locatif 1 ^{ère} tranche : gros œuvre	0.00			
107	Multiple rural / cantine	5 602.17			
109	Travaux église	0.00			
112	Cœur de village (presbytère – places)	0.00			
113	Atelier communal	0.00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales	8 561.12			
TOTAL		166 218.98	TOTAL		1 359 915.31

Résultat de clôture d'investissement au 31.12.2021: 1 193 696.33 €

Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2021 : 1 504 743.84 €
Restes à réaliser de 2021 reportés au BP 2022 : - 134 056.00

BUDGET PRIMITIF 2022

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	153 430.00	002	Excédent antérieur reporté	311 047.51
012	Charges de personnel	153 910.00	013	Atténuation de charges	6 000.00
014	Atténuation de produits	50 000.00	70	Produits des services	34 235.49
65	Charges de gestion courante	59 680.00	73	Impôts et taxes	282 458.00
66	Charges financières	3 000.00	74	Dotations et subventions	128 146.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00	75	Produits de gestion courante	8 000.00
68	Dotations aux provisions	100.00	76	Produits financiers	0.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00	77	Produits exceptionnels	179.00
023	Virement à la section d'investissement	319 646.00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	300.00			
TOTAL		770 066.00	TOTAL		770 066.00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	460.00	001	Excédent antérieur reporté	1 193 696.33
20	Immobilisations incorporelles	15 530.00	10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	29 700.67 0.00
204	Subventions d'équipement versées	28 007.00	13	Subventions d'investissement	258 336.00
21	Immobilisations corporelles	166 942.00	16	Emprunts et dettes	460.00
			021	Virement de la section de fonct.	319 646.00
	Opérations d'équipement		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	300.00
100	Travaux de voirie	100 000.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
103	Aménagement logement locatif 1 ^{ère} tranche : gros œuvre	100 000.00			
107	Multiple rural / cantine	911 200.00			
109	Travaux église	130 000.00			
112	Cœur de village (presbytère – places)	150 000.00			
113	Atelier communal	200 000.00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00			
041	Opérations patrimoniales	0.00			
TOTAL		1 802 139.00	TOTAL		1 802 139.00

TAUX D'IMPOSITION DE 2022

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce nouveau schéma de financement est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les communes et les EPCI cessent donc de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, les collectivités ne doivent plus délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes a fait qu'en 2021 les collectivités ont voté un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020, ce dernier étant de 22,89 % pour le département de la Charente.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, fixés comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,46 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,99 %



Jeune Français, Garçons et Filles,
vous venez d'avoir 16 ans.

N'attendez pas, venez vous faire recenser à la mairie de votre domicile. Cette démarche est obligatoire à partir de 16 ans et dans les 3 mois qui suivent votre date anniversaire.

Vous avez la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site :

« service-public.fr » - recensement citoyen.

Pièces à fournir lors de votre recensement

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Livret de famille à jour
- Un justificatif de domicile

Le recensement est une démarche citoyenne qui vous permet :

- d'être convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- d'être inscrit(e) automatiquement sur les listes électorales à votre majorité.

Ensuite, vous recevrez une attestation de participation à la JDC qui vous permettra d'accéder aux examens et concours d'Etat avant l'âge de 25 ans (CAP,BEP, Baccalauréat, permis de conduire).



DEFIBRILLATEUR

Nous vous rappelons que la commune dispose d'un défibrillateur automatique externe (DAE) à utiliser en cas d'arrêt cardiaque d'une personne.



Il se trouve à l'extérieur de la salle polyvalente sur le mur à droite en arrivant dans la cour (voir photo ci-dessus).

L'utilisation du défibrillateur est simple, il suffit d'écouter ce que dit la machine. Plus on agit vite, plus la personne en arrêt cardiaque a de chance de survie.

Une formation gratuite à l'utilisation du défibrillateur est prévue en septembre/octobre de cette année. Si vous êtes intéressés, merci de vous faire connaître auprès de la mairie.

CEREMONIE DU 8 MAI 1945

Au départ de la place Blanche, Madame la Maire accompagnée d'élus, de M. BUTON, porte-drapeau et des participants ont commémoré le 77^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 au monument aux morts du cimetière de Torsac, en deux temps :

- le dimanche 8 mai à 11h30 avec la présence du public et la chorale de Torsac
- le lundi 9 mai à 11h15 avec la participation des écoliers et de leurs instituteurs.

Mme le Maire a lu le message de la secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées.

Un moment d'émotion quand les élèves ont lu des lettres de soldats. Une gerbe a alors été déposée pour respecter le devoir de mémoire. Les participants ont observé une minute de silence puis la chorale « Les Multicolores » a clôturé la cérémonie en interprétant le « Chant des partisans » et la « Marseillaise ».

Une distribution de bleuets a été faite auprès des enfants.

CEREMONIE DE LA BATAILLE DU 24 AOÛT

Le dimanche **28 août** 2022, Mme Catherine Breard, maire de Torsac et maître de cérémonie cette année, convie les habitants de Torsac, Fouquebrune, Mouthiers et alentours à la commémoration des combats livrés sur ces trois communes en août 1944 avec la participation de la chorale « Les Multicolores » .



Ensemble, souvenons-nous
et rendons hommage à nos soldats morts pour la France.

Bruits de voisinage : chacun doit prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs.

Les travaux de bricolage et de jardinage pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, débroussailluse, motoculteur, perceuse...ne sont autorisés qu'aux horaires suivants

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h



Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants, ceci de jour comme de nuit.

Toute manifestation sonore après 22h est considérée comme tapage nocturne. Exceptionnellement, une soirée peut être tolérée si on prend la précaution de prévenir son entourage et de modérer le niveau sonore dans la limite du raisonnable.

Un petit mot dans la boîte aux lettres de ses voisins est apprécié comme une marque de respect, de bienveillance.

Déchets ménagers



Pour des raisons de salubrité publique, il est rappelé aux habitants que les containers d'ordures ménagères et de tri ne doivent être sortis que le lundi avant 20h pour les bacs jaunes et le mardi soir pour les bacs noirs.

Il est recommandé de les rentrer dès la collecte effectuée.

Par mesure d'hygiène, il serait souhaitable de ne plus laisser sur la voie publique des sacs seuls. Leur collecte n'est plus assurée. Chaque habitation a droit à un bac noir et un bac jaune gratuits à se procurer à la mairie. Vous pouvez également demander un composteur gratuit.

Pour toute information concernant les déchets, n'hésiter pas à consulter le site de Grand Angoulême « pluspropremaville ».



www.pluspropremaville.fr

Concernant le verre, il doit être déposé à l'intérieur des containers et non à côté. S'il est observé que le container est plein, merci de prévenir la mairie au plus vite.

Feux de plein air

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022

Les feux de plein air peuvent être une source de troubles du voisinage générés par les odeurs ou la fumée ; ils peuvent nuire à la santé par l'émission de particules fines et diverses substances polluantes.

De plus, ils représentent un risque de développement et de propagation intervenant sur la sécurité des personnes, de la faune et de la flore, de l'environnement et des biens.

Sauf autorisation particulière accordée par le maire, aucun feu n'est autorisé :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril
- Du 15 juin au 30 septembre

Sont autorisés sous conditions

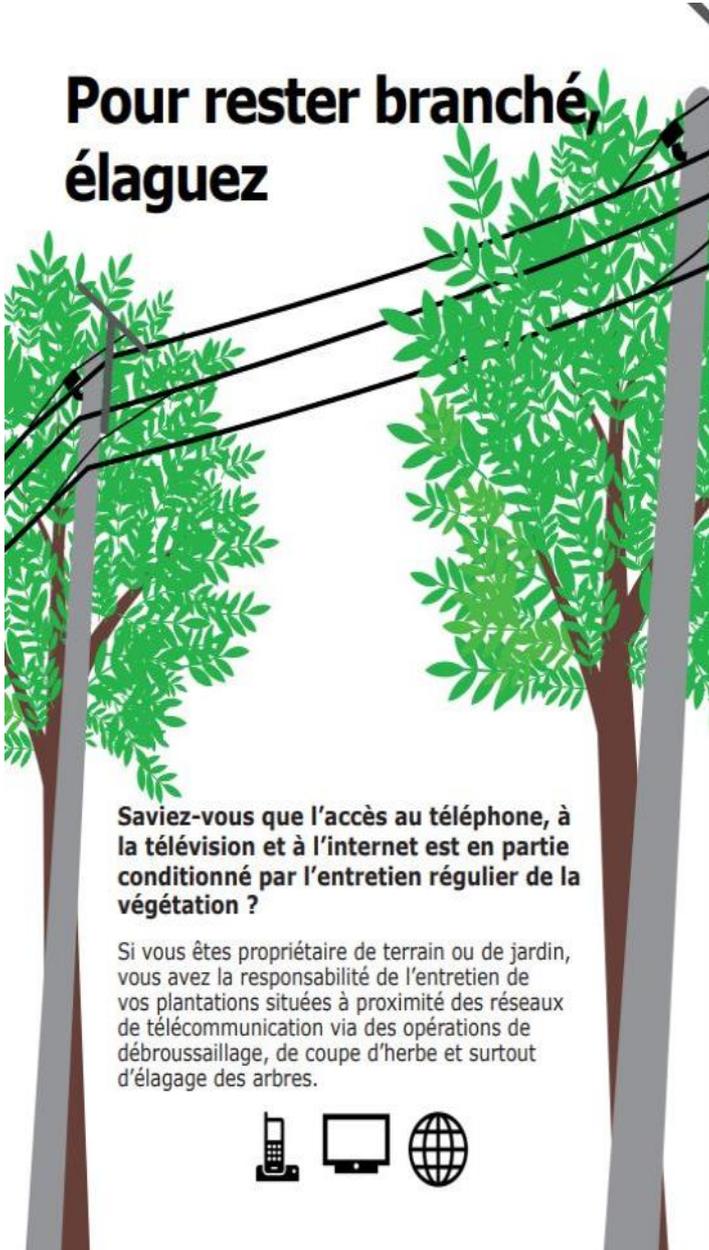
- Brûlage des déchets végétaux résultant de la gestion des espaces naturels et forestiers
- Ecobuage
- Brûlage de végétaux pour protéger les vignes contre le gel
- Feux préventifs conduits par les forestiers et/ou les sapeurs-pompiers

L'usage de lanternes célestes est interdit. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Pour plus de détails, consulter le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante :

www.charente.gouv.fr

Pour rester branché, élaguez



Saviez-vous que l'accès au téléphone, à la télévision et à l'internet est en partie conditionné par l'entretien régulier de la végétation ?

Si vous êtes propriétaire de terrain ou de jardin, vous avez la responsabilité de l'entretien de vos plantations situées à proximité des réseaux de télécommunication via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres.



Le réseau est le lien indispensable pour relier les citoyens, les familles, les entreprises, les universités, les écoles et leurs élèves,... Il nous permet d'entretenir nos relations avec nos proches, de travailler, d'enseigner, de se soigner, de se divertir.



Élaguer régulièrement les arbres de vos jardins situés à proximité des réseaux permet de prévenir la chute de branches et d'éviter l'arrachage des lignes téléphoniques en cas de vent ou d'intempérie.

Les bénéfices d'un élagage régulier

- Favoriser une bonne santé des arbres et préserver leurs qualités, leur esthétique et un confort de récolte
- Limiter le ramassage des feuilles
- Prévenir la chute des branches

Le conseil

Le recours à un professionnel est vivement recommandé en cas de solution dangereuse et/ou complexe.

Présence Verte Charente *Services à la personne*

Les services sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, que les besoins soient temporaires ou réguliers.

- Livraison de repas à domicile (menus adaptés)
- Jardinage / Bricolage (menuiserie, plomberie...)

Devis gratuit 05 45 97 81 30

Contrat d'entretien à l'année ou prestations ponctuelles

Crédit d'impôt

www.presencevertecharente.fr
presenceverte16@msa-services.fr



Grand Angoulême habitat
Service public d'amélioration de l'habitat

2, RUE JEAN MERMOZ À ANGOULÊME

**UN LIEU UNIQUE DÉDIÉ
À L'AMÉLIORATION DE
VOTRE HABITAT**

05 86 07 20 66
www.grandangouleme.fr


ACQUÉRIR


AMÉLIORER


ADAPTER


INVESTIR





En marche pour la visite guidée ...

Ce vendredi 10 juin à 17h30, les élèves de CE de Mme WEILL et de CM de M. LEPRIEUR ont assuré une visite guidée du bourg de Torsac devant un public venu en nombre.

Dans le cadre du PEAC (Projet éducatif Artistique et culturel) et en lien avec le service du Pays d'Arts et d'Histoire du Grand Angoulême représenté par Mme Anne Tabel, les élèves nous ont présenté leurs travaux sur les endroits importants et remarquables de notre joli bourg.

Par petit groupe, les écoliers nous ont dressé un bref historique et une description de chaque site, à savoir :

Le cimetière,	- Le presbytère,	- Le château
Le lavoir,	- L'église,	
La mairie-école,	- La maison au pignon,	

Nous remercions vivement Madame et Monsieur Premel de nous avoir ouvert les portes du château, permettant ainsi aux élèves de s'extasier sur ce bel édifice tout en présentant leur exposé au public, enchanté aussi de cette découverte.

La visite s'est achevée par la présentation du complexe formé par le logis de Cellebrache et la Salle des fêtes. Une autre surprise nous attendait. Les élèves nous ont accueillis à la salle des fêtes pour une projection d'un diaporama commenté sur l'histoire de quelques monuments d'Angoulême devant une salle pleine à craquer de spectateurs.

Un tonnerre d'applaudissements a récompensé tous les élèves et leurs maîtres pour ce travail remarquable. Bravant leur stress, les apprentis-guides ont assuré une visite géniale de notre patrimoine.

Pour clôturer cette visite, un buffet de pâtisseries et de boissons a permis de se rafraîchir et de prolonger les discussions.

UN GRAND MERCI AUX ENFANTS
POUR LEUR IMPLICATION
UN GRAND MERCI à Mme WEILL et à M
LEPRIEUR pour le travail accompli avec
leurs élèves
UN GRAND MERCI à Mme TABEL pour
avoir dirigé cet atelier
Et UN GRAND MERCI AU PUBLIC D'ÊTRE
VENU AUSSI NOMBREUX



Associations

AVIS AUX ASSOCIATIONS

Afin de pouvoir mettre à jour les informations sur le site internet, nous demandons aux associations de la commune de bien vouloir prendre contact par mail webmaster@torsac.fr . Cela permettra à Jimmy, notre responsable du site, de rajeunir et d'actualiser vos données (coordonnées - activités-etc...).

Des nouvelles des associations pour la rentrée de septembre vous seront communiquées en Août.

TARIFS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2022/2023

Cantine

Attention : Les tarifs ci-dessous ne concernent que les enfants de l'école de TORSAC qui mangent à la cantine de TORSAC.

Maintien de la tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF, à savoir :

Quotient familial retenu	0-800	801-1200	1201-1500	1501 et +
Prix du repas de la cantine aidé	0,50 €	0,75 €	1,00 €	2,50 €

Exemple : Si votre quotient familial (QF) est de 751 €, alors le prix du repas que vous paierez pour votre enfant sera de 0,50 € au lieu de 2,50 € à compter du 1 mars 2022.

Nous vous demandons de joindre **votre attestation de quotient familial délivrée par la CAF (dernière attestation en vigueur) pour la rentrée 2022-2023.**

A défaut de transmission de cette attestation officielle, nous considérerons que votre quotient familial est supérieur à 1501 €, et le prix du repas qui vous sera appliqué sera de 2,50 €.

Garderie

Le matin de 7h30 à 8h35 :

Forfait mensuel de 13 € par enfant.

Pour les enfants fréquentant la garderie de façon occasionnelle, tarif journalier de 2 €. Si le total par mois dépasse le forfait mensuel, ce dernier sera alors appliqué.

Le soir (garderie + goûter) de 16h45 à 18h30 :

Forfait mensuel de 17 € par enfant.

Pour les enfants fréquentant la garderie de façon occasionnelle, tarif journalier de 2,50 €. Si le total par mois dépasse le forfait mensuel, ce dernier sera alors appliqué.

Transport scolaire

Forfait mensuel de 15 € par enfant.

Demi-tarif à partir du 3ème enfant soit 7,5 € par mois.



Inscrivez-vous aux transports scolaires de GrandAngoulême

www.grandangouleme.fr/transports-scolaires

Sont concernés les élèves (demi-pensionnaires, internes, externes) : Résidents sur le territoire de GrandAngoulême et scolarisés dans l'un des établissements* listés et desservis par les lignes présentées dans le lien ci-dessus,

Ou scolarisés sur le territoire de GrandAngoulême qui empruntent une ligne régionale pour se rendre dans leur établissement* scolaire.

(* établissements publics et privés)

Quand et comment s'inscrire ?

- Inscriptions et paiement en ligne.
- Retrouvez toutes les informations sur le site internet: dates d'ouverture des inscriptions, localisation du point d'arrêt le plus proche de chez vous, règlement des transports scolaires, modalités de paiement, ...
- Possibilité d'inscription en cours d'année scolaire.

Mémento services

MAIRIE DE TORSAC

Le Bourg
16410 TORSAC

email: mairie@torsac.fr

☎ 05 45 24 54 20
☎ 05 45 24 59 69

Heures d'ouverture:

Lundi - Mercredi - Vendredi
14h00 - 17h30
Mardi - Jeudi
9h00 - 12h00

PERMANENCES DU MAIRE

Sur Rendez-vous

COMMUNAUTÉ d'AGGLO GRANDANGOULÈME

25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÈME Cedex

☎ 05 45 38 60 60

L'AGENCE POSTALE de TORSAC

Le Bourg
16410 TORSAC

☎ 05 45 24 53 52

Heures d'ouverture:

Lundi - mercredi - vendredi
14h00 - 17h
Mardi 9h00 - 12h00
Levée à 10h tous les matins

COMITÉ DES FÊTES

Présidente : Céline DEVIGE
☎ 06 74 46 45 42

TORSAC GYM TONIC

Présidente : Florine MAUDET
☎ 06 28 07 66 87

Chorale LES MULTICOLORES

Présidente : Francine OLEJNICZAK
☎ 06 29 60 13 40

LE COIN LECTURE

Présidente : Jany MARTIN
☎ 05 45 24 09 96

TORSAC CLUB PONGISTE

Président : Jean-Luc SAUVAGE
☎ 07 82 71 24 72

APE (Amicale parents d'élèves)

Présidente : Stéphanie AROSKO
stephanie.arosko4@gmail.com

LE CLUB DES AÎNES

Président : Eric BREARD
☎ 06 80 21 99 97

CENTRE CANIN

Président : Ludovic TROUBADIS
☎ 05 45 60 30 86 / 06 27 18 29 74

APVP TORSAC

Présidente : Elisabeth HOWE
☎ 06 86 50 43 36 / 06 82 64 84 99

Ecole / Garderie ☎ 05 45 24 50 50

Jours de marché : 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois

Charente Libre : M. Denis BIOJOUT
denis_biojout@yahoo.fr = denis_biojout

☎ 05 45 24 98 15 / 07 85 38 86 09

Sud-Ouest : Mme CHASSAIN
pierre.chassain0684@orange.fr

☎ 05 45 24 51 16

Accueil de Loisirs ALSH (ALVEOLE)

alsh.dirac@grandangouleme.fr

607 route du stade - 16410 DIRAC ☎ 05 45 25 59 18

Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

ram.dignac@grandangouleme.fr

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

laep.dignac@grandangouleme.fr

4 rue des écoles - 16410 DIGNAC ☎ 05 45 66 29 49

Maison Départementale des Solidarités de Soyaux

4 rue Maurice Ravel
16800 SOYAUX

☎ 05 16 09 51 10

Assistances sociales :
(sur rendez-vous)

DÉCHÈTERIE DE DIRAC

Le Boisseau, Rte de périgueux
16410 DIRAC

☎ 05 45 25 04 01

Été : 15 mars-14 octobre : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et 14h à 18h
Samedi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Hiver : 15 octobre-14 mars : du lundi au samedi de 9h à 12 h et de 14 h à 17h30

Conciliateur de justice

Contactez le Tribunal Judiciaire
05 45 37 11 62 ou 05 45 37 11 63

TAXI Torsac

M. PAYNEAU Michael

☎ 06.07.69.64.86

@ : taxitorsac@gmail.com

SEMEA ☎ 05 45 37 37 37

E.D.F ☎ 09 72 67 50 16

POMPIERS.....18

SAMU.....15

GENDARMERIE VILLEBOIS

☎ 05 45 64 90 01

Permanences :

Lundi 8h00 - 12h00

Mercredi 14h00 - 18h00

GENDARMERIE BLANZAC

☎ 05 45 64 00 23